

JEAN-DANIEL URECH
 ARCHITECTE EPUL-SIA
 6 RUE ENNING
 1003 LAUSANNE

PLAN DES ZONES
 1.1.1.

CE PLAN ABROGE LE PLAN D'EXTENSION CANTONAL N° 192.

1 APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE LE 2 juillet 1974
 LE SYNDIC: LE SECRETAIRE:

H. Urech


2 SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 15 juillet AU 15 août 1975
 L'ATTESTENT

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
 LE SYNDIC: LE SECRETAIRE:
H. Urech


3 ADOPTE PAR LE CONSEIL GENERAL DANS SA SEANCE DU 16 janvier 1976
 LE PRESIDENT: LE SECRETAIRE:

bbouty *H. J. S. S. S.*

4 APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DE VAUD LAUSANNE, LE 17 JUN 1977
 L'ATTESTE, LE CHANCELIER:


Non

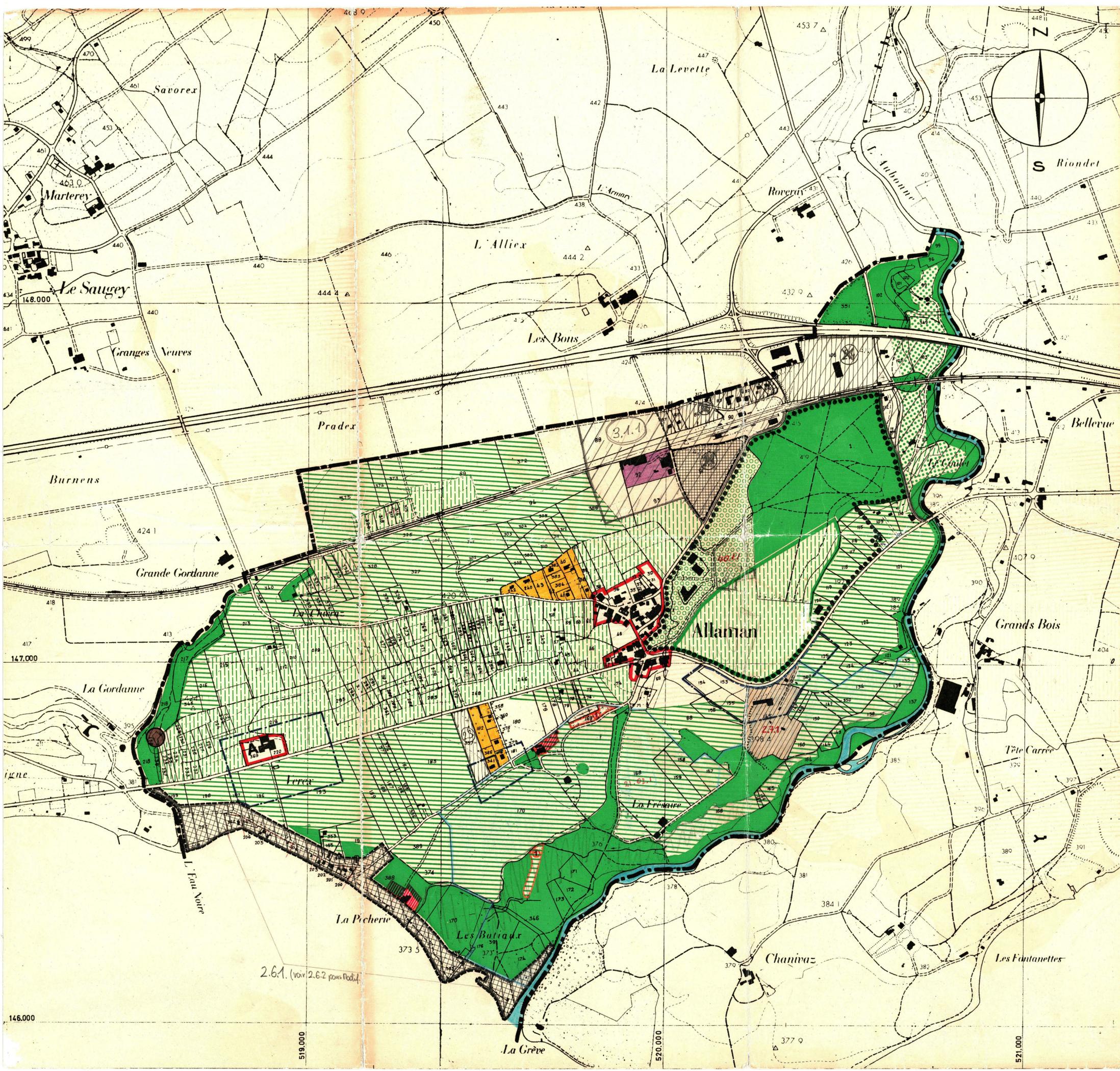
- LEGENDE
- ARRÊTÉ DE CLASSEMENT DU CONSEIL D'ÉTAT DU 2.7.1975.
 - — — LIMITE DU TERRITOIRE COMMUNAL
 - — — PERIMETRE DE LA ZONE VILLAGE: VOIR PLAN D'EXTENSION PARTIEL D'ALLAMAN - VILLAGE N° 302
 - ZONE D'HABITATION INDIVIDUELLE
 - ZONE INDUSTRIELLE
 - ZONE DE GRAVIERE
 - ZONE INTERMÉDIAIRE (MODIF. APPORTÉE PAR LE CONSEIL D'ÉTAT) COMMUNALE SANS AFFECTATION SPÉCIALE
 - ZONE AGRICOLE
 - ZONE VITICOLE A
 - ZONE VITICOLE B
 - ZONE DU CHATEAU
 - ZONE DE PROTECTION DU VALLON DE L'AUBONNE
 - ZONE DE FORET
 - — — PERIMETRES DE PLANS D'EXTENSION PARTIELS
 - PLAN D'EXTENSION PARTIEL AU LIEU-DIT "SOUS-LA-GARE" (N°1)
 - PLAN D'EXTENSION CANTONAL N°5 ABROGÉ LE 06. MAI 1983 PAR LE PLAN 2.61
 - REGIONS ARCHEOLOGIQUES

MONUMENT CLASSE: VOIR REGLEMENT DU PLAN D'EXTENSION PARTIEL D'ALLAMAN - VILLAGE

MODIFICATIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL GENERAL DANS SA SEANCE DU 16 JANVIER 1976:

- ZONE SANS AFFECTATION SPÉCIALE SELON ARTICLE 28 DU REGLEMENT COMMUNAL
- ZONE DE FORET

secteur S de protection des eaux approuvé le 10.12.1975



2.61. (voir 2.62 pour Modif.)